



## pension de reversion

Par **Libellule70**, le **29/09/2021** à **14:46**

Bonjour,

Je suis divorcée et mon ex conjoint est décédé. Je perçois actuellement une pension de reversion de sa complémentaire puisque lors de son décès j'avais 2 enfants à charge. Je vais avoir 55 ans l'année prochaine et je souhaiterais savoir si je peux bénéficier de sa reversion de la sécurité sociale sachant que j'ai eu un nouvel enfant avec mon nouveau compagnon mais je ne suis ni mariée ni pacsée, nous vivons ensemble. Quels revenus sont pris en compte, sachant que nous faisons une déclaration séparée?

Cordialement.

Par **youris**, le **29/09/2021** à **19:00**

bonjour,

*conditions de ressources :*

*Vos ressources annuelles brutes ne doivent pas dépasser le montant suivant :*

*21 320,00 € si vous vivez seul(e),  
34 112,00 € si vous vivez en couple.*

*Les ressources prises en compte dans le calcul sont précisées dans la notice jointe au formulaire de demande de retraite de réversion.*

*Si vous avez plus de 54 ans et que vous travaillez, vos ressources annuelles sont calculées en prenant en compte seulement 70 % de vos revenus d'activité.*

source : [Service Public, pension de reversion](#)

salutations